



CL 2013/2-AFRICA  
Avril 2013

**AUX:** Points de contact du Codex  
Organisations nationales intéressées

**DU:** Secrétariat  
Commission du Codex Alimentarius

**OBJET:** **Demande des observations sur le projet de Lignes Directrices pour la présentation des candidatures de l'Afrique aux postes de responsabilité de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires**

**DATE LIMITE:** **31 octobre 2013**

**OBSERVATIONS:** **Destinataire:** **Avec copie à:**  
 Agence des normes et de la qualité  
 Courriel: [pointfocalcodexcameroon@yahoo.fr](mailto:pointfocalcodexcameroon@yahoo.fr)  
 Secrétariat  
 Commission du Codex Alimentarius  
 Programme mixte FAO/OMS sur les  
 normes alimentaires  
 Viale delle Terme di Caracalla  
 00153 Rome  
 (Italie)  
 Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## GÉNÉRALITÉS

1. Lors de la vingtième session du Comité FAO/OMS de Coordination pour l'Afrique, la délégation camerounaise a présenté le document de travail sur les lignes directrice pour la présentation des candidatures de l'Afrique aux postes de responsabilité de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires. Cet document été élaboré en réponse à une demande des membres de la région étant donné les difficultés rencontrées lors de la présentation des candidatures des pays africains aux postes de responsabilité de la Commission du Codex Alimentarius.

2. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné le projet de lignes directrices et le comité est convenu que le Secrétariat du Codex solliciterait par lettre circulaire des observations sur le projet de Lignes directrices).<sup>1</sup>

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres du Codex de la région (CCAFRICA) sont invités à soumettre leurs observations sur le projet de lignes directrices (*voir* Appendice I) avant le **31 octobre 2013**.

<sup>1</sup> REP13/AFRICA, par. 86-97

**LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATURES DE L'AFRIQUE  
AUX POSTES DE RESPONSABILITE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET  
DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**(Préparé par le Coordonnateur pour CCAFRICA)**

Face aux nombreuses difficultés constatées lors des candidatures des pays africains aux différents postes de responsabilité à la Commission du Codex Alimentarius (CAC), les Délégués des pays membres du Comité de Coordination FAO/OMS pour l'Afrique (CCAFRICA) ont demandé à la coordination dudit Comité, de proposer des lignes directrices pour la prise des postes réservés aux pays africains à la CAC. L'objectif est de trouver un consensus au sein du CCAFRICA et de permettre à l'Afrique de présenter à chaque poste de responsabilité, une candidature unique, dont les compétences permettent d'assurer pleinement la responsabilité. Les différents postes concernés sont les suivants:

1. La Présidence et la Vice-Présidence de la Commission du Codex Alimentarius;
2. La Coordination du CCAFRICA;
3. Le membre élu la base régionale au Comité Exécutif du Codex (CCEXEC);
4. Les deux Conseillers du membre élu la base régionale au CCEXEC.

Pour ce faire, les pays qui souhaitent occuper un poste de responsabilité à la CAC devront au préalable, pour tous ces postes de responsabilité, remplir les conditions suivantes :

- Avoir un Comité National de Codex Alimentarius et/ou un Point de Contact Codex, créé par un acte gouvernemental qui décrit l'organisation, la composition et le fonctionnement de la structure en question;
- Avoir mené pendant au moins les trois (03) dernières années des activités du codex, pour ce faire, des rapports d'activités annuels et un bilan sur la participation du pays aux travaux internationaux du Codex serviront d'éléments d'évaluation;
- Avoir participé pendant cette période au moins, à 50% des travaux des Comités techniques du Codex, des Groupes intergouvernementaux et des Groupes de travail électroniques et physiques;

En plus des critères énumérés ci-dessus, les pays et/ou les candidats de ces pays devront, en fonction du poste souhaité, remplir les conditions d'éligibilité spécifiques ci-après:

**1- La Présidence et la Vice-Présidence de la Commission du Codex Alimentarius**

Pour ce poste, il sera demandé aux candidats de remplir les critères supplémentaires ci-dessous:

- avoir été membre, ou occupé un poste de responsabilité au sein de la structure codex de son pays;
- avoir occupé le poste de Membre élu sur la base régionale au Comité Exécutif du Codex (CCEXEC), ou alors, avoir été Coordonnateur du CCAFRICA ;
- avoir le profil académique et professionnel approprié;
- pouvoir communiquer dans au moins une des deux principales langues utilisées au CCAFRICA.

## **2- La Coordination du CCAFRICA**

Pour ce poste, les pays qui remplissent les conditions ci-dessous sont éligibles.

En plus de l'existence et du fonctionnement d'une structure codex telle que décrite plus haut, le pays doit avoir occupé le poste de Membre élu sur la base régionale au Comité Exécutif du Codex (CCEXEC).

## **3- Le Représentant régional au Comité Exécutif du Codex (CCEXEC)**

Pour ce poste, les pays qui remplissent les conditions ci-dessous sont éligibles.

En plus de l'existence et du fonctionnement d'une structure Codex telle que décrite plus haut, le pays doit avoir occupé le poste de Conseiller du Membre élu sur la base régionale au CCEXEC.

## **4- Les Conseillers du Représentant régional au CCEXEC.**

Pour ce poste, les pays candidats doivent justifier l'existence d'un Comité National du Codex Alimentarius et/ou d'un Point de Contact Codex comme décrit plus haut, et participer régulièrement aux activités internationales du Codex Alimentarius.

Les membres du CCAFRICA, devront faire valoir le consensus dans le cadre de la désignation de leurs potentiels candidats aux postes en compétition. Pour faciliter le processus, le Coordonnateur en exercice devra activement jouer le rôle de facilitation.

Il est important, lors de la distribution des postes, de réfléchir à un équilibre entre les différentes sous régions de l'Afrique entre les trois langues majeures du CCAFRICA (anglais, français en Portugal).

Pour qu'une candidature soit prise en compte, elle doit être supportée par un acte administratif des autorités compétentes du pays sollicitant la nomination.